The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

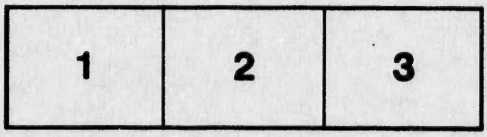

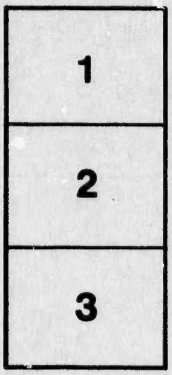

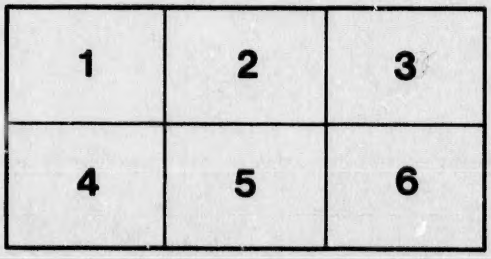

MONSIEUR,

LES Directeurs de la Société d'Agriculture vous informent, qu'il eſt arrivé une quantité considérable de Chénevis (ou graine de Chanvre) que le Gouverneur a fait venir pour établir en Canada cette Culture. Comme il doit en réſulter un très-grand avantage pour cette Province, nous nous flattons, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre aſsiſtance pour faire paſser au peuple cette information. La graine eſt entre leurs mains pour être diſtribuée gratis à toutes perſones qui ſeront recommandées par Meſsieurs les Curés & qui promettront de la cultiver.—C'eſt pourquoi vous aurez la bonté, Monsieur, d'aſsembler les notables Cultivateurs de votre Paroiſse, afin de les inſtruire de la bienveillance de Sa Majeſté & du désir du Gouvernement, qu'ils s'attachent à la Culture du Chanvre; ainsi que du profit qui leur en réſultera par le haut prix que le Gouvernement a publié qu'il en donnera; Vous aurez auſsi pour agréable de tranſmettre par lettre adreſsée au Sécrétaire de la Société, les noms des habitans qui désirent en ſemer, ainsi que la quantité de graine que chacun entreprendra de cultiver, & que votre information ſoit donnée d'ici au 1er. de Septembre prochain.

Le désir du Gouvernement, d'introduire en cette Province la culture du Chanvre, eſt plus particluiérement manifeſté par les publications par Ordre de Son Excellence le Très Honorable LORD DORCHESTER qu'on vous adreſse de nouveau ci-annexées, & que l'on vous prie, Monsieur, de vouloir bien recommuniquer à vos Paroiſsiens.

J'ai l'honeur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

(PAR ORDRE) JOHN M'KINDLAY, *Sec.*

A MONTREAL, 26 JUILLET, 1791.

A Monsieur,
Monsieur Paquet
Curé de la Paroiſse
de Berthier

Au Château Saint Louis, dans la Ville de QUEBEC, le 2 Mars 1790.

PRESENT,

Son EXCELLENCE le Très Honorable GUY LORD DORCHESTER,

EN CONSEIL.

L'ENCOURAGEMENT de la Culture du Chanvre dans cette Province, étant avantageux, Son Excellence, de l'avis du Conseil, ORDONNE ET DECLARE par ces présentes, que tout Chanvre du produit de cette Province qui sera offert pour être vendu dans l'une ou l'autre des Villes de Québec ou de Montréal, sera acheté pour le Compte du Gouvernement, suivant les prix ci-dessous, savoir,—Chaque Tonneau* de la première qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de CHANVRE NETOYE' de Russie, à trente-cinq Livres; chaque Tonneau de la seconde qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de RUSSIA OUTSHOT, à trente-trois Livres; chaque Tonneau de la troisième qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de Chanvre DEMI NETOYE' à trente-une Livres & dix shelins: & chaque Tonneau de la quatrième qualité semblable à celle distinguée sous la dénomination de CODILLE de Russie, à vingt-trois Livres; le tout courant de cette Province—Et il a plu en outre à Son Excellence d'Ordonner, que ces mêmes prix seront continués à être payés par le Gouvernement pour tout Chanvre ainsi produit & qui sera offert pour être vendu jusqu'au premier jour de Juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt dix-huit, & que dans chaque mois, le premier Lundi, en commençant le premier Lundi d'Octobre prochain, à continuer pendant l'espace de temps ci devant mentionné, est par ces présentes fixé pour l'inspection de tout & tel Chanvre, par des personnes capables & prudentes qui seront nommées à cet effet par le Gouverneur ou le Commandant en Chef d'alors, qui sur preuve suffisante que le Chanvre qui a été offert est du produit de quelque partie de cette Province, examineront & certifieront la qualité de ce Chanvre conformement à certaines montres du Chanvre de Russie des descriptions ci-devant mentionnées, qui seront importées d'Angleterre à cet effet & qui seront libres à l'inspection de toutes personnes intéressées;—Et il est en outre connu par ces présentes que les payemens qui seront faits pour tout & tel Chanvre, conformément au tarif ci devant mentionné, seront faits par le Député Paye-Maitre Général des Troupes de sa Majesté à Quebec ou à Montréal, ou par quiconque autorisé dans cette capacité, sur des certificats convenables qui lui seront présentés du produit & de la qualité & quantité qui aura été livré à ceux nommés pour le recevoir. Et que tous ceux concernés en prennent connoissance & se conduisent conformément à ces présents.

Par Ordre de Son Excellence,

Traduit par Ordre de Son Excellence, (Signé) J. WILLIAMS, G. C.

J. F. CUGNET, S. F.

**Un Tonneau consiste en 20 Quintaux Anglois, chaque quintal égal à 104 livres Françoises.*

CULTURE DU CHANVRE.

AYANT plû à Sa Majesté d'ordonner que DEUX MILLE MINOTS DE GRAINE DE CHANVRE soient envoyés en cette Province pour l'usage de ses habitants, AVIS est par le présent donné qu'ils seront distribués *gratis* à ceux, d'un bon caractère, qui voudront entreprendre de semer les quantités qu'ils pourront recevoir, & préparer la récolte pour l'usage selon toute leur capacité.

Si la semence arrive assez tôt pour être distribué avant ou le quinze de Mai prochain, on espère que ce qu'il en sera distribué sera semé cette année. Sinon, elle sera soigneusement conservée durant l'été, & distribuée par après pour être semée en 1792.

Tous ceux qui voudront participer à cette libéralité, sont priés de demander par écrit les quantités qu'ils peuvent & veulent semer, afin que l'on puisse faire & notifier à temps telle répartition de toute la quantité que l'on attend, qui paroîtra la plus propre à promouvoir les intentions bienveillantes du Roi.

Les demandes pour les Districts des Trois Rivieres, Quebec, & Gaspé seront adressées à l'Honorable HUGH FINLAY, Ecuyer, Sécrétaire pour la Branche de Quebec de la Société d'Agriculture; & celles des Districts de Montréal, Lunebourg, Mecklenbourg, Nassau & Hesse, à JOHN M'KINDLAY, Ecuyer, Sécrétaire pour la Branche de Montréal. Les demandes des Districts centraux de Quebec, Montréal, & Trois-Rivieres seront envoyées le 15 d'Avril prochain ou plutôt, & celles de Gaspé, Lunebourg, Mecklenbourg, Nassau & Hesse, aussi-tôt que leurs distances respectives le permettront.

On n'aura point d'égard à aucune demande sans avoir des preuves de la sobriété & de l'industrie des demandans, de maniere à pouvoir raisonnablement espérer qu'ils emploieront le don qui leur sera fait aux effets proposés. Ces preuves consisteront du Certificat des Seigneurs, Curés, Magistrats ou Capitaines de Milice des paroisses respectives, ou autrement à la satisfaction des Directeurs de la Société d'Agriculture.

Et il est recommandé aux Seigneurs, Curés Magistrats & Capitaines de Milice, de faciliter ce dessein, en faisant des listes des demandans de leurs voisinages, & les envoyant comme ci-dessus avec les Certificats convenables.

Par Ordre de Son Excellence le LORD DORCHESTER,

HENRY MOTZ.

QUEBEC 14 *Février*, 1791.

MONSIEUR,

LA proſpérité de l'Agriculture ayant un rapport intime avec le bonheur des peuples, un des grands moyens d'aſsurer celui-ci eſt de promouvoir la premiere autant que poſsible. On a trouvé qu'elle rencontroit un obſtacle dans l'*abandon* des animaux; la Législation l'a jugé aſsez considérable pour s'en occuper. En conséquence elle a paſsé l'Ordonnance qui abolit cet uſage. Mais comme l'exécution de cette loi n'a pas été auſsi complette qu'il falloit pour le bien général, & que cela vient de ce que les habitans des Campagnes n'ont pas été ſuffiſamment informés, on a pris des meſures pour qu'ils le ſoient parfaitement, & ſans pouvoir alléguer cauſe d'ignorance. L'on vient de faire imprimer un nombre d'exemplaires de cette Ordonnance pour être tranſmiſes dans toutes les Paroiſses par la voie de leurs Paſteurs. Vous en trouverez une ci-incluſe. Les Directeurs de la Société d'Agriculture vous prient, Monsieur, de la faire lire à la porte de votre Egliſe par telles perſones que vous jugerez à propos d'employer à cet effet, & ce pendant deux années au moins, les deux derniers Dimanches d'Avril & les deux premiers de Septembre, commençant en Septembre prochain.

D'après l'aſsurance générale que le Clergé a donnée qu'il ſeroit toujours prêt à contribuer à tous objets d'utilité, l'on eſpere, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre aſsiſtance en cette occasion. Avec confiance en votre exactitude & votre zèle, j'ai l'honeur d'être très-parfaitement.

MONSIEUR,

Votre très-humble obéiſsant Serviteur,

Pour les Directeurs. JOHN M'KINDLAY, *Sec.*

A MONTREAL, le 26 *Juillet* 1791.